



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Centre Universitaire de Tarn et Garonne

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,
Christian Astruc

Ci-après dénommé « le restaurant agréé »

D'une part

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse-Occitanie

Représenté par Madame la Directrice générale Dominique Froment

Ci-après dénommé « le CROUS »

D'autre part

Vu l'avis du conseil d'administration du Crous du 23 juillet 2020

Vu la convention d'agrément préalablement conclue entre les deux cosignataires en date du
03 juin 2013

Considérant les informations figurant dans les documents remis par le restaurant agréé.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objectif d'appliquer l'extension exceptionnelle et temporaire du repas à 1 € à tous les étudiants, annoncée par le Président de la République le 21 janvier 2021.

Article 2 : Publics concernés

La tarification du repas à 1€ concerne tous les étudiants.

Pour ces publics, la participation du CROUS est relevée de 2,30€ par étudiant et par repas servi, dans la limite de 2 repas par jour.

Article 3 : Articulation avec la mise en place du repas boursier à 1 €

La mise en œuvre du repas boursier à 1 € prévu par l'avenant en date du 14/10/2020 doit toujours faire l'objet d'un suivi à part.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Afin de procéder au versement, par le Crous, de l'indemnité complémentaire, le restaurant agréé s'engage à fournir :

- Au préalable la liste exhaustive annuelle Excel précisant N° INE, nom et prénom des étudiants non boursiers.
- La liste détaillée des étudiants non boursiers ayant déjeuné dans le restaurant agréé (selon le document du restaurant agréé), durant le mois écoulé. Cette liste devra porter les indications de nom, prénom et N° INE.
- Le relevé mensuel Excel, transmis par le restaurant agréé, distingue le nombre de repas servis aux **étudiants boursiers** et aux **étudiants non boursiers** selon le modèle fourni par le Crous. Ce relevé est établi sous la responsabilité du restaurant agréé.

Ces éléments doivent être remontés mensuellement, au plus tard, aux dates indiquées dans le calendrier suivant :

Période	Liste déclarative des RU Agréés
Février 2021	5 mars 2021
Mars 2021	7 avril 2021
Avril 2021	7 mai 2021
Mai 2021	8 juin 2021
Juin 2021	7 juillet 2021
Juillet 2021	20 août 2021

Ce relevé est transmis sous format EXCEL détaillant les passages étudiants en caisse, et attesté sur l'honneur par le responsable de l'établissement.

Confidentialité et protection des données : les deux parties s'engagent lors de ces échanges à une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les données et informations contenues dans les documents précités.

Article 5 : durée de l'avenant

- La mesure d'extension exceptionnelle du repas à un euro, applicable à tous les étudiants étant liée à la crise sanitaire, entrera en vigueur à compter de la date de la signature de cet avenant.
- Le présent avenant prendra fin au 31 juillet 2021 et pourra faire éventuellement l'objet d'une prorogation.

Article 6 : Calendrier de versement de l'indemnité complémentaire

L'indemnité complémentaire est versée en deux fois (fin avril, fin août) par le Crous à réception du titre de recettes du restaurant agréé, mis à disposition sur CHORUS-PRO, accompagné du fichier version PDF signé par le responsable d'établissement ainsi que des pièces demandées à l'article 3 en qualité de pièces justificatives.

Le Crous s'engage à verser, au restaurant agréé, cette indemnité complémentaire conformément au calendrier ci-dessous :

Période	Versement des indemnités complémentaires
Février 2021 Mars 2021	30 avril 2021
Avril 2021 Mai 2021 Juin 2021 Juillet 2021	31 août 2021

Article 7 : Résiliation de l'avenant

Il peut être mis fin aux dispositions de l'avenant sur simple courrier signé par la directrice générale du Crous.

La Directrice générale et l'Agent comptable du CROUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Avenant établi en trois exemplaires originaux.

A Toulouse

Le 06/02/2021


Dominique Froment

A

Le

Christian Astruc